

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six septembre à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Canouville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Annie DUMENIL.

Convocation du 19 septembre 2024

Présents : GALLAND Claude, MECHEP Philippe-Henri, ALEXANDRE Joël, CHERRADOU Nathalie, COTTIN Sylvie, LEHERICÉ David, LIESER Madeleine.

Absents : LEPICARD Charles.

Secrétaire de séance : GALLAND Claude

Le compte rendu de la réunion du 20 juin 2024 est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ALBÂTRE : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

SYNTHESE

Pièce centrale du PLU intercommunal en cours d'élaboration, le PADD définit la stratégie de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre en matière d'aménagement pour les 10-15 prochaines années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2021, portant transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 220302-15 du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2022, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°230620-71 du Conseil Communautaire, en date du 20 juin 2023, portant approbation du Projet de territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2023 relatif aux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la présentation du PADD et de ses objectifs chiffrés effectuée en Conférence Intercommunale des Maires le 27 juin 2024,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en est faite,

Considérant que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre est compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021,

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire, en date du 2 mars 2022, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (ci-après PADD),

Considérant que selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit, à la date du présent débat :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...] et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Considérant que conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune-membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ; que ce débat ne fait l'objet d'aucun vote,

Considérant que le débat sur les orientations du PADD est ainsi une étape majeure dans le processus d'élaboration du PLUi ; que le PADD mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les référents PLUi, les élus municipaux, les personnes publiques associées et les différents acteurs du territoire.

Considérant que le PADD est structuré en orientations construites à la lumière des enjeux mis en exergue lors de la réalisation du diagnostic du PLUi et des ambitions politiques du **Projet de territoire**, tel qu'il a été approuvé par le Conseil Communautaire, par délibération du 20 juin 2023,

Considérant que le PADD retranscrit les objectifs de la stratégie de développement de la Communauté de communes inscrite dans le Projet de territoire ; que cette feuille de route élaborée par les élus et les acteurs locaux est ainsi traduite dans un outil opérationnel (PLUi), pour répondre à l'ambition locale, à savoir :

« UN TERRITOIRE CREATEUR DE VALEUR, ATTRACTIF, SOLIDAIRE ET DURABLE »

Considérant que le PADD s'articule autour de trois grands axes :

Axe 1. Promouvoir le bien vivre ensemble, le cadre de vie et l'offre de proximité

Axe 2. Renforcer l'attractivité et le dynamisme de la Côte d'Albâtre

Axe 3. Conduire la transition écologique et le développement durable du territoire

Considérant que ces axes sont eux-mêmes déclinés en orientations dans le PADD au regard de l'armature urbaine de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, elle-même issue de l'armature urbaine du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Plateau de Caux Maritime,

Considérant que le PADD organise le développement du territoire en adéquation avec cette armature urbaine,

Considérant que **l'armature urbaine** est déclinée en 4 niveaux de polarité :

- Le pôle majeur : Saint-Valery-en-Caux,
- Le pôle intermédiaire : Cany-Barville,
- Les pôles de proximité au nombre de 6 : Fontaine-le-Dun, Grainville-la-Teinturière, Neville, Ourville-en-Caux, Paluel et Veules-Lès-Roses,
- Les 55 communes dites rurales.

Considérant que la notion de pôle dépasse les limites communales et s'appuie sur l'enveloppe urbaine qui constitue la polarité,

Considérant, par suite, que le PADD est structuré de la façon suivante :

 Au sein de **L'AXE 1, PROMOUVOIR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE, LE CADRE DE VIE ET L'OFFRE DE PROXIMITÉ** :

- **L'orientation n°1** vise à « **adapter et valoriser une offre de commerces et de services de proximité** ». Cette orientation se décompose en 3 objectifs ou sous-orientations :
 - 1.1** Conforter et développer l'offre de commerces et de services existante et accueillir une nouvelle offre complémentaire,
 - 1.2** Maintenir les équipements publics sur l'ensemble du territoire,
 - 1.3** Développer les réseaux numériques sur le territoire.
- **L'orientation n°2** vise à « **accompagner le bien vieillir en Côte d'Albâtre** ». Cette orientation se décline en 2 objectifs :
 - 2.1** Faciliter l'accès aux soins sur le territoire,
 - 2.2** Anticiper le vieillissement de la population et prévoir un parcours résidentiel.
- **L'orientation n°3** vise à « **valoriser l'offre culturelle et sportive sur tout le territoire** ». Elle se décompose en 2 objectifs ou sous-orientations :
 - 3.1** Adapter les services culturels et sportifs existants en rationalisant les équipements existants,
 - 3.2** Proposer des activités culturelles et sportives sur l'ensemble du territoire.
- **L'orientation n°4** vise à « **mettre en valeur le patrimoine local de la Côte d'Albâtre** ». Elle se décline en 7 objectifs :
 - 4.1** Conforter le caractère rural du territoire intercommunal,
 - 4.2** Préserver le patrimoine naturel riche,
 - 4.3** Créer de nouvelles continuités écologiques et des transitions végétales dans les futures opérations d'aménagement,
 - 4.4** Conserver le patrimoine architectural et historique,
 - 4.5** Veiller à la bonne intégration des constructions dans les secteurs marqués par l'architecture traditionnelle,
 - 4.6** Protéger les cônes de vue vers les espaces de vallée et les grandes perspectives paysagères,
 - 4.7** Imposer les plantations en essences locales et adaptées au changement climatique,

 Au sein de L'AXE 2, **RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LE DYNAMISME DE LA COTE D'ALBATRE**

- **L'orientation 5** vise à « **accueillir de nouveaux habitants** ». Elle se décline simplement en 1 objectif avec éléments chiffrés :

5.1 Définir un objectif démographique à atteindre d'ici 2040 : soit **+ 331 habitants** d'ici 2040.

- **L'orientation 6 « encourage le développement et la diversification de l'offre de logements »**. Elle se décline en 5 objectifs avec éléments chiffrés également :

6.1 Accompagner la production de nouveaux logements : **+ 980 nouveaux logements** d'ici 2040, avec un rythme de production de **48,1 nouveaux logements /an**,

6.2 Adapter la taille des logements pour accueillir une population diversifiée : avec notamment, dans le cadre du parcours résidentiel, **10% de petits logements (T1/T2)** d'ici 2040,

6.3 Dynamiser le marché locatif : avec une production de **12% de logements sociaux** d'ici 2040,

6.4 Lutter contre la vacance des logements : en réduisant la vacance pour atteindre **7,3% de logements vacants** d'ici 2040,

6.5 Encadrer le phénomène de résidence secondaire.

- **L'orientation n°7** vise à « **favoriser un développement économique diversifié, innovant autour de savoir-faire d'excellence** ». Elle se décompose en 4 objectifs :

7.1 Conforter les secteurs d'activités majeurs du territoire,

7.2 Développer les zones d'activités économiques,

7.3 Soutenir l'accès à l'emploi local,

7.4 Maintenir les productions agricoles du territoire et développer leur transformation.

- **L'orientation n°8** cherche à « **valoriser et développer l'attractivité touristique du territoire** ». Elle se décline en 2 objectifs :

8.1 Renforcer l'attractivité et les équipements de loisirs intercommunaux,

8.2 Développer l'offre touristique du territoire, en s'appuyant notamment sur le patrimoine architectural, historique et naturel de la Côte d'Albâtre.

- **L'orientation n°9** vise à « **coordonner et améliorer les services de mobilités en Côte d'Albâtre** ». Elle se décompose en 4 objectifs :

9.1 Maitriser les déplacements automobiles sur le territoire,

9.2 Faire évoluer les pratiques de déplacements fortement tournées vers la voiture individuelle,

9.3 Optimiser, conforter et développer l'offre de mobilité plus durable,

9.4 Développer les mobilités pédestres à caractère touristique.

 Au sein de L'AXE 3, **CONDUIRE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

- **L'orientation n°10** vise à « **réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers** ». Elle se décline en 4 objectifs, avec certains éléments chiffrés :

10.1 Préserver les espaces agricoles du territoire

10.2 Atteindre l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » d'ici 2050 : avec une **consommation foncière totale de 81,5 hectares**, soit **47,2 hectares mobilisables sur la période 2021-2030** et **34,3 hectares pour 2031-2040**, répartie selon l'armature urbaine et par poste de mobilisation (habitat, développement économique),

- 10.3 Développer des solutions alternatives à la consommation foncière pour atteindre les objectifs de développement du territoire,
- 10.4 Définir des secteurs propices à la renaturation.

➤ **L'orientation n°11** ambitionne de « **faire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre un territoire d'énergies** ». Elle se décline en 2 objectifs :

- 11.1 Encadrer le développement des énergies décarbonées et des énergies renouvelables,
- 11.2 Penser aux performances énergétiques des constructions.

➤ **L'orientation n°12** vise à « **Réduire la production de déchets et les valoriser** ». Elle se décompose en 2 objectifs comme suit :

- 12.1 Inciter les habitants à réduire les déchets et à les valoriser,
- 12.2 Prévoir la gestion des déchets dans les futures opérations de développement du territoire.

➤ **L'orientation n°13** vise à « **Préserver la ressource en eau et améliorer la qualité des rejets d'eau vers les milieux naturels** ». Elle est déclinée en 4 objectifs ou sous-orientations :

- 13.1 Protéger les espaces naturels en eau,
- 13.2 Tenir compte du risque inondation lié aux ruissellements, au débordement de cours d'eau et à la submersion marine,
- 13.3 Densifier prioritairement les secteurs raccordés à un système d'assainissement et d'eau potable,
- 13.4 Eviter les pollutions de l'eau.

➤ **L'orientation n°14** cherche à « **Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques** ». Elle est déclinée en 3 objectifs :

- ❖ Tenir compte des risques naturels,
- ❖ Tenir compte du recul du trait de côte et favoriser des solutions de repli,
- ❖ Tenir compte des risques technologiques, notamment à proximité de la centrale électrique présente sur le territoire.

Après cet exposé Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal n'a pas d'observation particulière.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue, ce jour au sein du conseil municipal, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durables du PLUi de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- **DE L'AUTORISER** à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa notification à Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

2. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 CONTRAT-GROUPE « PREVOYANCE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 013, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Votes : Pour 6 – Contre 0 - Abstention 0

3. BONS DE FIN D'ANNEE POUR LES ANCIENS

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir pour deux mille vingt-quatre, les bons d'achats des anciens :

- pour un montant de 40€,
- âge pour pouvoir en bénéficier : 65 ans,
- bon à retirer au secrétariat de la mairie.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de maintenir les bons d'achats des anciens, pour deux mille vingt-trois :

- montant : 40€,
- condition d'âge : à partir de 65 ans
- attribution : les bons d'achats seront à retirer au secrétariat de mairie

Votes : Pour 6 - Contre 0 - Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Repas des anciens

Dimanche 6 octobre 2024

TRAVAUX DIVERS

Travaux salle des Fêtes

Suite aux résultats des diagnostics acoustiques, une modification de travaux est à prévoir.
Des fenêtres acoustiques seront installées.

Travaux de secrétariat Mairie

Les volets solaires ont été posés, on remarque un changement sur l'isolation thermique.
Les bureaux ainsi que l'électricité seront installés le 04 octobre 2024.

Place handicapé – Théâtre Gallo-Romain

Au vu des stationnements individuels prévus, la commune n'envisage pas de visualiser le stationnement handicapé par marquage au sol au lotissement Théâtre Gallo-Romain.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à dix-neuf heures trente minutes.